

PROVINCE
de
NAMUR
ARRONDISSEMENT
de
DINANT
COMMUNE
de
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 27/08/2019

PRESENTS : Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Messieurs ~~Marc~~ LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE, Echevins ;
Monsieur Michel COLLINGE, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick DUCHESNE, ~~Monsieur André-Marie~~ GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur Hugues FRIPPIAT, Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER, Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MALLIEU, ~~Madame Angélique~~ COLIGNON et Madame Christelle COLLARD ; conseillers communaux.

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale,

Excusés : Marc LIBERT, échevin ; André-Marie GIGOT, conseiller et Angélique COLIGNON, conseillère.

Le Conseil communal, en séance publique,

Objet : Redevance pour concessions de sépultures et columbariums - Exercices 2020 à 2025.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 27/06/2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18/07/2019;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale ;

Pour les concessions dans les cimetières : emplacement (l. 1m20 - L. 2m50)

124 €/m² pour les personnes domiciliées dans notre commune

175 €/m² pour les personnes nées dans la commune

300 €/m² pour les personnes non domiciliées et/ou non natives de la commune

Pour concessions avec monument (l. 1m20 - L. 2m50) :

620 €

A ce montant, il y a lieu d'ajouter le montant de la concession

Pour concessions avec monument (deux emplacements) :

1000 €

A ce montant, il y a lieu d'ajouter le montant de la concession

Pour les columbariums :

- 372 € par cellule pour les personnes domiciliées dans notre commune
- 500 € pour les personnes nées dans notre commune
- 900 € pour les personnes non domiciliées et/ou non natives de la commune.

Concernant les parcelles de dispersion, la somme de 25€ sera demandée pour le placement d'une plaquette nominative sur la stèle mémorielle.

Article 2 : L'acte de concession sera transmis dès réception du paiement.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues aux L3111-1 et suivants ainsi qu'aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

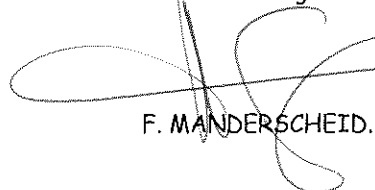
PAR LE CONSEIL

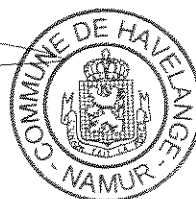
La Directrice générale,
(s) F. MANDERSCHEID.

La Présidente,
(s) N. DEMANET.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,


F. MANDERSCHEID.



La Bourgmestre,


N. DEMANET.